

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2013

Présents : MM. et Mmes BORZO, BALAT, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE,
CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusés : ---
Absents : M PONS.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte administratif 2012 de la commune
- 2 – Approbation du compte de gestion 2012 de la commune
- 3 – Affectation des résultats 2012
- 4 – Vote des taxes communales 2013
- 5 – Vote du budget primitif 2013
- 6 – Réforme des rythmes scolaires
- 7 – Proposition de vente d'un terrain communal
- 8 – Adhésion au groupement de commande "Signalisation d'Information Locale du Pays de Figeac"
- 9 – Mission Assistance Conseil pour suivi de gestion du service AEP
- 10 – Déclassement de chemin : Répartition des frais
- 11 – Mise à la location d'un logement communal
- 12 – Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée que le Père Soury-Lavergne ne peut-être présent ce soir pour exposer son projet de restauration d'église. Il sera invité lors d'une prochaine séance.

1 – Approbation du compte administratif 2012 de la commune

Sur présentation de Mme PETRE Marie-Hélène, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2012, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement :

-dépenses réalisées :	1 184 933.43 €
-recettes réalisées :	1 348 729.88 €
	+ 104 478.52 € (excédents antérieurs)
	1 453 208.40 €
Soit un excédent de :	268 274.97 €

b) Investissement

- dépenses réalisées :	383 185.51 €
	+ 255 666.11 € (déficit antérieur)
	638 851.62 €
- recettes réalisées :	553 021.68 €
Soit un solde d'exécution d'investissement de :	- 85 829.94 €

-Restes à réaliser sur programmes 2012 :

- dépenses	:	115 047 €
- recettes	:	92 599 €

2 – Approbation du compte de gestion 2012 de la commune

Le Trésor Public n'ayant pu fournir le document définitif avant la séance, le sujet sera revu ultérieurement.

3 – Affectation des résultats 2012.

Après avoir examiné le compte administratif, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2012.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 268 274.97 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de fonctionnement :	163 796.45 €
B - Résultats antérieurs reportés :	<u>+ 104 478.52 €</u>
C - Résultat à affecter (A+B) :	268 274.97 €
D - Solde d'exécution d'investissement :	
- Besoin de financement (D 001) :	- 85 829.94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	
- Excédent de financement (R 001) :	<u>22 448,00 €</u>
F - Besoin de financement (D+E) :	108 277.94 €

AFFECTATION :

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement :	108 277.94 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	159 997.03 €

4 – Vote des taxes communales 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter les taxes communales pour 2013 selon les taux suivants (évolution des taux : + 1 %) :
 - Taxe d'habitation : 7,84 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 11,97 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 125,42 %
- Autorise M. le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Vote du budget primitif 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2013 de la commune :

1°) Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à 1 470 070,00 € dont un excédent antérieur de 159 997.03 € et un virement à la section d'investissement de 124 575 €.

2°) Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à 612 068,00 € dont 361 774,00 € réservés à des opérations telles que les travaux à l'école élémentaire (huisseries), aménagement du camping, requalification de la zone artisanale, etc.

Les recettes d'investissement prévoient entre autres :

Subventions :	15 599.00 €
FCTVA :	30 000.06€
Vente de terrains :	152 125.00 €
Emprunt (2012 et 2013):	170 000.00 €

6 – Réforme des rythmes scolaires :

M. le Maire rappelle les principales modalités de la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 :

- Organisation de la semaine scolaire de 24 heures sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin durant 36 semaines d'une part et intégration d'activités périscolaires dont l'organisation relève des collectivités d'autre part ;
- Calendrier de mise en place : à la rentrée 2013 ou possibilité d'obtenir une dérogation pour report en 2014 (au choix des collectivités) ;
- Attribution d'aides de l'Etat : 50 + 40 € en 2013 et 45 € en 2014.

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'association Les Colin Maillard pour assurer la coordination et l'organisation du temps périscolaire et d'en établir un coût estimatif.

Les dépenses générées par cette réforme portent sur :

- la réorganisation de la semaine scolaire avec une demi-journée supplémentaire de classe : environ 5 790 € dont 3 200 € à la charge de la commune de Cajarc
- la mise en place d'une heure d'activités périscolaires 4 jours par semaine : (rétribution de l'association Les Colin Maillard et mise à disposition de personnel communal) : environ 40 000€ diminué de l'aide de l'état évaluée à 12 600 € soit 27 400 €, dont 13 100 € à la charge de la commune de Cajarc.

M. le Maire précise qu'il a présenté le budget prévisionnel de cette réforme aux maires des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles de Cajarc car il est nécessaire que chacun participe au prorata du nombre d'enfants. La majorité des maires ont répondu favorablement à la mise en place de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée 2013.

M. le Maire présente, par ailleurs, le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) élaboré en concertation avec les Directeurs d'Ecole, l'association les Colin Maillard et la Commune qui fixe les modalités d'organisation du temps périscolaire. Lorsque ce document sera finalisé, il sera transmis à l'Inspection d'Académie qui devra le valider.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre, à son tour, position sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,
- valide le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Proposition de vente d'un terrain communal :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2013 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le terrain communal viabilisé, d'une superficie d'environ 1 077 m², situé dans le lotissement des Pins et selon les conditions suivantes :

- vente du terrain en un ou deux lots ;
- viabilisation du terrain à la charge de la commune,
- prix de vente fixé à 30 € par m², prix net vendeur pour un lot unique et 40 € par m² pour 2 lots.

Suite à la publicité qui a été faite, M. le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'achat ; M. Michel CORNET se porte acquéreur de cette parcelle au prix de 30 € le m².

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (1 voix contre M. Martinez), le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'achat faite par M. CORNET, au prix de 30 € le m², sous réserve d'obtention du permis de construire.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier et plus particulièrement l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acheteur.
- transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet de Figeac pour enregistrement.

8 – Adhésion au groupement de commande pour l'appel d'offres "Signalisation d'Information Locale du Pays de Figeac" :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En 2010 le Syndicat Mixte du Pays de Figeac engage une réflexion sur la signalétique touristique du territoire. Ainsi, en concertation avec les communes du Pays, une charte signalétique, ainsi qu'un schéma directeur de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sont validés en 2011. En juin 2012, un « Projet de définition » nous a été restitué par le bureau d'études ASCODE contenant le descriptif et l'emplacement optimum de la SIL sur notre commune.

L'implantation de ces panneaux concerne l'ensemble des Communautés de Communes et communes du Pays de Figeac et M. le Maire propose d'adhérer à un groupement de commande pour ce marché de fourniture. La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- une mutualisation de procédure de passation et d'exécution des marchés,
- de sécuriser la mise en place du marché,
- de simplifier la gestion des marchés.

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordinateur parmi les membres du groupement. Il est proposé que la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue soit coordinatrice du groupement.

Conformément à l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics, le coordinateur est mandaté par les membres du groupement pour signer, notifier et exécuter ce marché en leur nom. La commission d'appel d'offre de la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue attribuera le marché.

Pour cela il convient de réaliser et signer une convention organisant les modalités du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 8,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à condition de ne pas remplacer les structures porteuses existantes :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'appel d'offre « Signalisation d'Information Locale du Pays de Figeac »,
- d'accepter que la Communauté de Communes Causse Ségala Limargue soit désignée comme coordinateur,
- d'adopter la convention constitutive de groupement de commandes (Article 8 du Code des Marchés Publics) en **cours de réalisation**,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire.

9 –Mission Assistance Conseil pour suivi de gestion du service AEP :

A / Résiliation de la mission par la DDT :

Par marché en date du 17 mars 2011, le conseil municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conseil et d'assistance pluriannuelle concernant le suivi de la gestion du service public de l'eau potable.

Dans son courrier en date du 11 janvier 2013, la Direction Départementale des Territoire demande la résiliation de la mission à la fin des prestations relatives à l'exercice 2012. Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au contrat d'assistance – conseil pour le suivi d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la résiliation et la proposition d'avenant n°1,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

B / Proposition de prise en charge de la mission par le SYDED du Lot :

Dans la mesure où les services de l'Etat ont décidé de mettre un terme à leur activité de gestion des services publics de l'eau et afin de palier aux besoins de notre collectivité en matière de Délégation de Service Public (DSP) et de Gestion de Service Public (GSP), M.le Maire informe l'assemblée du service à la carte proposé par le SYDED sous la forme d'une option à la mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau potable.

Ainsi, le SYDED propose à ses adhérents une nouvelle option « d'assistance à la gestion des services publics d'eau potable » qui lui permettra d'assister les collectivités adhérentes pour la passation et le suivi d'exécution de leurs contrats de prestation de service et de délégation de service public. Elles pourront également bénéficier d'un accompagnement technique, administratif, juridique et financier.

Il précise que dans la mesure où la collectivité est déjà adhérente au SYDED pour la compétence « Eau Potable », la Commune doit délibérer pour bénéficier de « l'assistance à la gestion des services publics d'eau potable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2013, de l'option « assistance à la gestion des services publics d'eau potable » de la mission générale « d'animation et de coordination » de la compétence « Eau Potable » du SYDED du Lot.

A ce titre et afin de garantir la continuité d'un service public de qualité, le Conseil Municipal autorise le SYDED du Lot à récupérer, auprès de la DDT, l'ensemble des données dont elle dispose actuellement concernant la Commune (plans, RPQS...).

10 –Déclassement de chemin : Répartition des frais

Pour faire suite à la décision du conseil municipal du 29 janvier 2013, de procéder au déclassement de l'ancien chemin longeant la falaise à la Plogne et au classement du nouveau chemin rejoignant le relais de télévision,

Considérant que cette procédure induira des frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur la répartition de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre à la charge de la commune les frais de géomètre et d'enquête publique,
- de laisser aux propriétaires les frais de notaires les concernant
- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette procédure.

11 –Mise à la location d'un logement communal :

M. le Maire signale au Conseil municipal que la commune avait engagé des travaux de réhabilitation d'un ancien appartement situé à l'étage de l'école élémentaire pour le mettre à la disposition du R.A.S.E.D.

Les postes des enseignants affectés à ce service de l'Education Nationale ont été supprimés depuis la rentrée scolaire 2012. De ce fait, ces locaux sont désormais vacants et pourraient être réaffectés en logement moyennant quelques petits travaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet et définir le montant du loyer qui serait appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le logement type 2, situé dans le bâtiment de l'école élémentaire, au 1^{er} étage, sera mis à la location dès la réalisation des travaux,

- Décide de fixer le loyer à 300 € toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage).

Le loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois auprès du Trésor Public. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le bail de location correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à M. le Sous-préfet pour enregistrement.

12 –Questions diverses:

A / Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire :

Vu la délibération du 13 novembre 2012 attribuant une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour participer à l'exposition "Gens d'avant" ;

Considérant que cette subvention n'a pas été versée avant la fin de l'exercice comptable 2012 ;

Considérant que le report des subventions n'est pas autorisé sur le budget suivant ;

M. le Maire propose que soit revotée cette subvention sur le budget 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour financer une partie de l'exposition "Gens d'avant" ;
- autorise M. le Maire ou ses adjoints tout document relatif à ce dossier.

B/ Demande d'occupation du domaine public :

M. Morin Cyril demande l'autorisation d'utiliser un espace sur la place de la gare pour stationner un véhicule et une remorque lors de randonnées de quads qu'il souhaite organiser dans le cadre d'une activité professionnelle.

Considérant la forte fréquentation de cette place durant la période estivale, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix contre / 4 abstentions) émet un avis défavorable à cette demande.

C / Proposition d'achat d'un terrain situé à Gaillac :

M. le Maire informe qu'un administré a proposé d'acheter un terrain communal, non constructible, parcelle cadastrée ZB 106 à Gaillac.

Le relevé cadastral attribue la propriété de ce bien au "Bureau de Bienfaisance de Cajarc". M. le Maire a sollicité Me Roux pour rechercher auprès du bureau des hypothèques si le propriétaire est la commune ou le CCAS.

Dans l'attente de sa réponse, il est décidé de procéder à une publicité.

Considérant que ce terrain non constructible, est facilement accessible depuis la route départementale d'une part, qu'il contient une quantité intéressante de bois de coupe d'autre part, le Conseil Municipal estime donc sa valeur en est augmentée. Il décide de fixer le prix du terrain à 1 000€ (mille euros).

D / Motion pour la création d'une école d'infirmier à Villefranche de Rouergue :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix favorables / 6 abstentions), valide la motion pour le soutien à la demande d'implantation d'une école d'infirmiers à Villefranche de Rouergue, adressée à M. Martin Malvy, Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ainsi présentée :

Le Ministre de la Santé a accordé pour la période 2012-2016, 150 places supplémentaires d'élèves infirmiers à la région Midi-Pyrénées. Après ouverture des formations à Figeac et à Saint-Godens, il reste 90 places à attribuer (d'après le rapport du Budget Primitif 2013 de la région Midi-Pyrénées daté du 20 décembre 2012).

Pour répondre au besoin de personnel médical et paramédical élevé sur notre territoire rural (Ouest-Aveyron et secteurs limitrophes du Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne) ;

En raison de l'attractivité de ces métiers et de demandes locales importantes de la part de notre jeunesse ;

En raison de l'existence de terrains de stages excellents et diversifiés (hôpitaux de Villefranche de Rouergue et Décazeville, cabinets libéraux, services sociaux et de la petite enfance) ;

Pour répondre à une demande ancienne et répétée de la population et des élus ;

Au nom de l'équité territoriale et en raison du faible nombre d'enseignements post-bac sur le territoire ;
Nous demandons la création d'une école d'infirmiers et de formations paramédicales à Villefranche de Rouergue et soutenons ce projet. "
